



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2006/1
16 août 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Douzième session
Nairobi, 6-17 novembre 2006

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Élection du Président de la douzième session de la Conférence;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - g) Date et lieu de la treizième session de la Conférence des Parties et calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.

3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport des modérateurs du dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention.
5. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention:
 - a) Mécanisme financier de la Convention;
 - b) Communications nationales:
 - i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Mise au point et transfert de technologies;
 - d) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
 - e) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - i) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10);
 - ii) Questions concernant les pays les moins avancés;
 - f) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
6. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats¹.
7. Informations au sujet de l'année de référence du Kazakhstan².
8. Questions administratives, financières et institutionnelles:

¹ À la quatrième session de la Conférence des Parties, il s'est avéré «impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions» se rapportant à cette question (FCCC/CP/1998/16, par. 64). Le point avait donc été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties, conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur qui était alors appliqué. Étant donné que la Conférence des Parties avait été dans l'impossibilité, à sa cinquième session, de parvenir à une conclusion sur ce point (FCCC/CP/1999/6, par. 18), et conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur qui était alors appliqué, la question avait été inscrite à l'ordre du jour provisoire des sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième sessions de la Conférence, assortie d'une note infrapaginale faisant état d'une proposition du Groupe des 77 et de la Chine qui tendait à modifier le libellé de ce point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués.». À sa onzième session, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa douzième session, en l'assortissant d'explications appropriées dans une note infrapaginale (FCCC/CP/2005/5, par. 24).

² Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire à la demande du Kazakhstan.

- a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2004-2005;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007;
 - c) Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat.
9. Réunion de haut niveau.
 10. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
 11. Questions diverses.
 12. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la douzième session de la Conférence;
 - b) Clôture de la session.

II. Projet d'organisation des travaux: vue d'ensemble³

1. Une **cérémonie** sera organisée le lundi 6 novembre 2006 pour marquer l'ouverture de la Conférence de Nairobi. À l'issue de la cérémonie, la Présidente de la onzième session de la Conférence des Parties ouvrira la douzième session de la Conférence.
2. À la **séance d'ouverture de sa douzième session**, la Conférence des Parties abordera le point 1 de son ordre du jour provisoire. Elle examinera également un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2 de l'ordre du jour provisoire, notamment l'élection du Président de la douzième session, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes de Parties. La Conférence des Parties renverra également certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. Elle abordera ensuite le point 7 de son ordre du jour provisoire. La séance d'ouverture sera ensuite levée.
3. La **deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) sera alors ouverte**. Celle-ci examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2 de son ordre du jour, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes de Parties. La COP/MOP renverra également certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera alors levée.
4. La **vingt-cinquième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et la vingt-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)** doivent en principe s'ouvrir le lundi 6 novembre, pour se poursuivre le mardi 7 novembre et le mercredi 8 novembre, au besoin.

³ Étant donné que la douzième session de la Conférence des Parties et la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) se tiendront durant la même période, cette vue d'ensemble concerne les deux réunions. Pour plus de commodité pour les Parties et les observateurs, ce même texte est repris dans l'ordre du jour provisoire annoté de la deuxième session de la COP/MOP (FCCC/KP/CMP/2006/1). Pour plus de détails, on se reportera à un additif au présent document ou au site Web du secrétariat.

5. **La deuxième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto** devrait elle aussi se tenir le lundi 6 novembre, pour sa séance d'ouverture. Le mardi 7 novembre, le Groupe de travail spécial tiendra un atelier de session et se réunira en séance plénière le mercredi 8 novembre pour examiner les résultats de cet atelier et établir un groupe de contact.
6. La **COP/MOP** se réunira en séance plénière le jeudi 9 novembre afin d'examiner les points 5, 6, 7, 11 et 17 de son ordre du jour provisoire (voir l'ordre du jour provisoire annoté de la COP/MOP publié sous la cote FCCC/KP/CMP/2006/1). Elle se réunira également, au besoin, le vendredi 10 novembre.
7. La **vingt-cinquième session du SBSTA et la vingt-cinquième session du SBI** se termineront le mardi 14 novembre. Elles achèveront l'examen d'autant de questions que possible et communiqueront leurs résultats à la Conférence des Parties ou à la COP/MOP. Le **Groupe de travail spécial** achèvera lui aussi les travaux de sa deuxième session le mardi 14 novembre.
8. Le **deuxième atelier organisé dans le cadre du Dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention se tiendra les 15 et 16 novembre**, parallèlement aux réunions communes de la Conférence des Parties et de la COP/MOP lors de la réunion de haut niveau.
9. La **Conférence des Parties et la COP/MOP tiendront des réunions communes pendant la réunion de haut niveau les 15 et 17 novembre**. Participeront à la réunion de haut niveau les ministres et autres chefs de délégation, qui feront des déclarations au nom de leur pays les 15 et 16 novembre. Une réunion commune de la Conférence des Parties et de la COP/MOP sera organisée dans la matinée du 17 novembre pour entendre les déclarations des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales.
10. La **Conférence des Parties et la COP/MOP** se réuniront séparément dans l'après-midi du vendredi 17 novembre pour adopter les décisions et conclusions découlant des travaux de leurs sessions.
11. On trouvera à l'annexe I un aperçu du calendrier des séances à Nairobi.
12. À sa vingt-quatrième session, le SBI a recommandé que les séances se terminent en principe à 18 heures quitte à les prolonger exceptionnellement jusqu'à 21 heures, mais pas au-delà⁴. Le SBI a noté avec préoccupation que les nouveaux processus institués en application de la Convention et du Protocole de Kyoto imposaient des contraintes accrues quant au nombre et à la durée des séances. Il a approuvé le principe selon lequel des mesures devraient être prises pour utiliser plus efficacement le temps disponible et a constaté avec satisfaction que les Parties étaient prêtes à faire preuve de souplesse et de discipline à cet égard. Le SBI a par ailleurs encouragé la limitation du temps de parole en séance plénière.
13. Pour utiliser au maximum le temps disponible durant les séances, le Président de la Conférence des Parties et celui de la COP/MOP ou les présidents des organes subsidiaires pourraient, lorsque cela sera possible et indiqué, proposer que les coprésidents des groupes de négociation fassent en sorte que l'on parvienne facilement à un accord en présentant des avant-projets de conclusions à la première réunion des groupes de négociation à établir, sur la base des communications et déclarations pertinentes faites lors des séances plénières et compte tenu de toutes les négociations ou consultations qui auront eu lieu antérieurement. Les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leur déclaration orale. Les représentants qui souhaiteraient mettre à disposition le texte écrit d'une déclaration devraient en apporter des exemplaires pour distribution.

⁴ FCCC/SBI/2006/11, par. 102.

14. En outre, les installations de Nairobi, en particulier le nombre de salles de réunion disponibles, auront une incidence sur le calendrier de la conférence. En cas de limitations imprévues quant aux installations, ce calendrier devra sans doute être réaménagé.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

15. La douzième session de la Conférence des Parties sera ouverte par la Présidente de la onzième session de la Conférence, M^{me} Rona Ambrose, Ministre canadienne de l'environnement.

2. Questions d'organisation

a) Élection du Président de la douzième session de la Conférence

16. La Présidente de la onzième session de la Conférence des Parties recommandera d'élire à la présidence de la douzième session de la Conférence M. Kivutha Kibwana, Ministre kényan de l'environnement et des ressources naturelles. M. Kibwana a été désigné par le Groupe des États d'Afrique, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président. Il fera fonction aussi de président de la deuxième session de la COP/MOP.

b) Adoption du règlement intérieur

17. *Rappel*: À sa onzième session, la Conférence des Parties a décidé de continuer d'appliquer, comme lors des sessions précédentes, le projet de règlement intérieur publié sous la cote FCCC/CP/1996/2, à l'exception de son article 42.

18. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties voudra peut-être décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur et d'inviter le Président de la douzième session à engager des consultations afin d'essayer de trouver une solution qui lui permettrait d'adopter son règlement intérieur.

FCCC/CP/1996/2	<i>Questions d'organisation. Adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat</i>
----------------	---

c) Adoption de l'ordre du jour

19. *Rappel*: Le secrétariat a établi, en accord avec la Présidente de la onzième session de la Conférence des Parties, l'ordre du jour provisoire de la douzième session de la Conférence, en tenant compte des vues exprimées par les Parties à la vingt-quatrième session du SBI et par les membres du Bureau, ainsi que des demandes des Parties.

20. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter l'ordre du jour provisoire.

FCCC/CP/2006/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
----------------	---

d) Élection des membres du Bureau autres que le Président

21. *Rappel*: À la demande de la Présidente de la onzième session de la Conférence des Parties, des consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux ont été engagées à la vingt-quatrième session du SBI au sujet de la désignation des membres du Bureau de la douzième session de la Conférence. Il sera rendu compte oralement des résultats de ces consultations. Si nécessaire, de nouvelles

consultations seront organisées pendant la session. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention.

22. *Mesures à prendre*: Le Président de la douzième session de la Conférence des Parties procédera à des consultations sur la désignation des membres du Bureau ainsi que sur d'autres élections. La Conférence des Parties sera invitée à élire les membres du Bureau de sa douzième session le plus tôt possible, une fois les consultations achevées.

e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs

23. *Rappel*: La Conférence des Parties sera saisie d'un document contenant la liste des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs. Le Bureau aura préalablement examiné cette liste et considéré les demandes en question⁵.

24. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner la liste et à admettre en qualité d'observateurs les organisations qui y sont mentionnées.

FCCC/CP/2006/2	<i>Admission d'observateurs: organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Note du secrétariat</i>
----------------	---

f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires

25. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir les paragraphes 1 à 15 ci-dessus et l'annexe I du présent document).

FCCC/CP/2006/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
FCCC/SBSTA/2006/6	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
FCCC/SBI/2006/12	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
FCCC/KP/AWG/2006/3	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>

g) Date et lieu de la douzième session de la Conférence des Parties et calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention

26. *Rappel*: À sa douzième session, la Conférence des Parties devra se prononcer sur la date et le lieu de sa treizième session, qui se tiendra en même temps que la troisième session de la COP/MOP (3-14 décembre 2007). À sa vingt-quatrième session, le SBI a invité instamment les Parties à se proposer pour accueillir la treizième session de la Conférence et la troisième session de la COP/MOP. Au moment de l'établissement du présent ordre du jour, aucune Partie n'avait fait savoir au secrétariat qu'elle souhaitait accueillir la treizième session de la Conférence. Si aucune offre n'est faite en ce sens, la treizième session de la Conférence des Parties et la troisième session de la COP/MOP se tiendront à Bonn (Allemagne). Conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux, le Président de la treizième session de la Conférence des Parties sera issu du Groupe des États d'Asie. À sa vingt-quatrième session, le SBI a recommandé les dates du 6 au 17 juin et du 28 novembre au 9 décembre pour les sessions de 2011.

⁵ En vertu de la décision 36/CMP.1, il sera procédé en une seule fois à l'admission des organisations en qualité d'observateurs aux sessions de la Conférence des Parties et de la COP/MOP, les décisions sur l'admission des organisations en qualité d'observateurs étant prises par la Conférence des Parties.

27. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties voudra peut-être inviter le Président à procéder à des consultations sur la question de la date et du lieu de sa treizième session ainsi que de la troisième session de la COP/MOP. Elle voudra peut-être aussi adopter les dates recommandées par le SBI pour les sessions de 2011, à savoir du 6 au 17 juin et du 28 novembre au 9 décembre.

h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

28. *Rappel*: Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à la Convention et soumettra, avant la fin de la session, son rapport à ce sujet à la Conférence des Parties pour que celle-ci l'adopte⁶.

29. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa douzième session. Les représentants auront le droit de participer provisoirement à la session en attendant que la Conférence se soit prononcée.

3. Rapport des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

30. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des rapports de la vingt-quatrième session du SBSTA et de la vingt-quatrième session du SBI, tenues en mai 2006, ainsi que des rapports oraux des présidents de ces organes sur leur vingt-cinquième session.

FCCC/SBSTA/2006/5 et Add.1

Rapport de la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 18 au 26 mai 2006

FCCC/SBI/2006/11

Rapport de la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 18 au 25 mai 2006

4. Rapport des modérateurs du dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention

31. *Rappel*: Par sa décision 1/CP.11, la Conférence des Parties a décidé d'engager un dialogue, sans préjudice d'éventuelles négociations, engagements, processus, cadre d'action ou mandat futurs au titre de la Convention, afin d'échanger des données d'expérience et d'analyser des stratégies pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques et portant, entre autres, sur les questions suivantes:

- a) La promotion des objectifs de développement selon une démarche durable;
- b) Les mesures d'adaptation;

⁶ En vertu de la décision 36/CMP.1, les pouvoirs émanant des Parties au Protocole de Kyoto seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la COP/MOP, et un seul rapport sur la vérification des pouvoirs sera présenté pour approbation, conformément à la pratique établie, par le Bureau de la Conférence des Parties à la Conférence des Parties et à la COP/MOP.

- c) La pleine exploitation du potentiel qu'offrent les technologies;
- d) La pleine réalisation du potentiel qu'offrent les mécanismes fondés sur le marché.

32. Ce dialogue sera conduit sous l'autorité de la Conférence des Parties dans le cadre de quatre ateliers au maximum convoqués si possible avant les sessions, ouverts à toutes les Parties et organisés par le secrétariat dans la limite des ressources disponibles. Le premier atelier organisé dans le cadre de ce dialogue s'est tenu les 15 et 16 mai 2006 à Bonn, le deuxième est prévu les 15 et 16 novembre à Nairobi.

33. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties se saisira de cette question le vendredi 17 novembre, pour entendre un rapport oral sur les deux ateliers, présenté par les modérateurs du dialogue.

5. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention

a) Mécanisme financier de la Convention

34. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2006/12).

35. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa douzième session.

b) Communications nationales

i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

36. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2006/12).

37. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa douzième session.

ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

38. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2006/12).

39. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa douzième session.

c) Mise au point et transfert de technologies

40. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2006/6).

41. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa douzième session.

d) Renforcement des capacités au titre de la Convention

42. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2006/12).

43. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa douzième session.

e) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

i) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10)

44. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2006/6) et l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2006/12).

45. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent et lui recommandent des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa douzième session. Le SBSTA, conformément au paragraphe 23 de la décision 1/CP.10, examinera les questions relatives à son programme de travail quinquennal sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences des changements climatiques et de la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Le SBI voudra peut-être examiner les questions relatives aux réunions d'experts et ateliers.

ii) Questions concernant les pays les moins avancés

46. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2006/12).

47. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa douzième session.

f) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires

48. *Rappel*: Toutes les autres questions concernant la Convention portées à l'attention de la Conférence des Parties par les organes subsidiaires pourront être examinées au titre de ce point, notamment les projets de décision et de conclusions dont les organes subsidiaires ont achevé l'examen à leur vingt-quatrième session ou l'achèveront à leur vingt-cinquième session.

49. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter les projets de décision ou de conclusions se rapportant à la Convention qui lui auront été soumis par le SBSTA ou le SBI à leur vingt-cinquième session.

6. Deuxième examen des alinéas a et b du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats

50. *Rappel*: Selon l'alinéa d du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, la Conférence des Parties devait procéder le 31 décembre 1998 au plus tard à un deuxième examen des alinéas a et b du paragraphe 2 de l'article 4 pour déterminer s'ils étaient adéquats. À la quatrième session de

la Conférence, il s'était avéré «impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions» se rapportant à cette question⁷. Lors de l'examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session, le Groupe des 77 et la Chine ont proposé de modifier le libellé du point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués». Aucun accord ne s'étant dégagé sur cette proposition, la Conférence a adopté l'ordre du jour de la session à l'exception du point en question, qui a été laissé en suspens. À chacune des sessions de la Conférence qui ont suivi, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire, l'énoncé de ce point étant assorti d'une note infrapaginale rappelant l'amendement proposé par le Groupe des 77 et la Chine à la cinquième session de la Conférence des Parties, l'ordre du jour provisoire a été adopté en laissant le point considéré en suspens, et le Président a entrepris des consultations sur la question et a fait rapport sur les résultats de ces consultations à une session ultérieure.

51. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties voudra peut-être inviter le Président à entreprendre des consultations informelles en vue d'achever l'examen de cette question à la session en cours.

7. Informations au sujet de l'année de référence du Kazakhstan

52. *Rappel*: Le Kazakhstan a adressé une demande tendant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la douzième session de la Conférence des Parties afin de communiquer des informations au sujet de son année de référence.

53. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties voudra peut-être inviter le Président à procéder à des consultations informelles afin de conclure l'examen de cette question à la présente session.

8. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2004-2005

54. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2006/12).

55. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa douzième session.

b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007

56. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2006/12).

57. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa douzième session.

c) Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat

58. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2006/12).

⁷ FCCC/CP/1998/16, par. 64.

59. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa douzième session.

9. Réunion de haut niveau

60. Les ministres et les autres chefs de délégation feront des déclarations au nom de leurs pays respectifs lors des séances communes de la COP et de la COP/MOP organisées au cours de la réunion de haut niveau du 15 au 17 novembre 2006. Le texte intégral des déclarations officielles sera distribué à condition qu'un nombre suffisant d'exemplaires soit remis au secrétariat pendant la session.

61. Vu le nombre des Parties et le peu de temps disponible pour les déclarations, il faudra limiter la durée des interventions. Il est recommandé de limiter le temps de parole à trois minutes. Les déclarations faites au nom de groupes de Parties, les autres membres du groupe s'abstenant de prendre la parole, sont vivement encouragées. Les intervenants qui s'exprimeront au nom d'un groupe bénéficieront d'un temps de parole un peu plus long.

62. La liste des orateurs sera ouverte du lundi 18 septembre au mercredi 18 octobre 2006⁸. Des informations sur la liste des orateurs sont fournies dans la notification adressée aux Parties, qui inclut le formulaire d'inscription correspondant.

63. Des renseignements complémentaires sur la réunion de haut niveau seront éventuellement communiqués dans un additif au présent document, après que le Bureau et le gouvernement du pays hôte auront examiné la question plus avant. Des renseignements concernant la participation des chefs de secrétariat des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies seront également communiqués ultérieurement.

10. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

64. Les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales seront invités à prendre la parole devant la Conférence. De plus amples renseignements seront communiqués ultérieurement à ce sujet.

11. Questions diverses

65. Toute autre question portée à l'attention de la Conférence des Parties sera examinée au titre de ce point.

12. Conclusion des travaux de la session

a) Adoption du rapport de la douzième session de la Conférence

66. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi pour adoption par la Conférence des Parties à la fin de la session.

⁸ Pour tout renseignement concernant cette liste, on peut s'adresser au bureau du Secrétaire de la Conférence au secrétariat de la Convention (numéro de téléphone: 49 228 815 1520 ou 1426; numéro de télécopie: 49 228 815 1999; courrier électronique: secretariat@unfccc.int.)

67. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever la mise au point du document après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

68. Le Président prononcera la clôture de la session.

Annexe I

Calendrier des séances

Lundi 6 novembre		Mardi 7 novembre		Mercredi 8 novembre		Jeudi 9 novembre		Vendredi 10 novembre		Samedi 11 novembre		
Cérémonie d'ouverture Ouverture de la Conférence des Parties Ouverture de la COP/MOP		Atelier de session du Groupe de travail spécial	SBSTA	SBI	Groupes informels	COP/ MOP	Groupes informels	COP/ MOP	Groupes informels	Groupes informels		
Ouverture du SBSTA	Ouverture du SBI		SBI	Groupe de travail spécial				COP/ MOP	Groupes informels		Groupes informels	Groupes informels
	Ouverture du Groupe de travail spécial											
Lundi 13 novembre		Mardi 14 novembre		Mercredi 15 novembre		Jeudi 16 novembre		Vendredi 17 novembre		Samedi 18 novembre		
Groupes informels		Clôture du SBSTA, du SBI et du Groupe de travail spécial		<i>Réunion de haut niveau</i> Déclarations nationales	Dialogue	<i>Réunion de haut niveau</i> Déclarations nationales	Dialogue	<i>Réunion de haut niveau</i> Déclarations d'OIG/ONG Clôture de la Conférence des Parties Clôture de la COP/MOP				

Annexe II

Documents dont la Conférence des Parties sera saisie à sa douzième session

Documents établis pour la session

FCCC/CP/2006/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/CP/2006/2	Admission d'observateurs: organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Note du secrétariat
FCCC/CP/2006/3	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat

Autres documents disponibles

FCCC/CP/1996/2	Questions d'organisation. Adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2006/5 et Add.1	Rapport de la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 18 au 26 mai 2006
FCCC/SBSTA/2006/6	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2006/11	Rapport de la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 18 au 25 mai 2006
FCCC/SBI/2006/12	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/KP/AWG/2006/3	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
